



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.21.24.AV

Parc de deux éoliennes (au lieu de trois) à Liernu -
Grand-Leez, EGHEZEE et GEMBLoux – Plans
modificatifs

Avis adopté le 12/03/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Eneco Wind Belgium s.a.
- *Auteur de l'étude :* Sertius scrl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 16/02/2021
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 9/03/2021

Projet :

- *Localisation :* Le long de l'autoroute E411
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet initial visait l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes sur le territoire des communes d'Eghezée et de Gembloux, à proximité de l'autoroute E411, en extension du parc éolien existant de Perwez (à 630 m) qui compte huit éoliennes exploitées, sept autorisées et onze en projet (en plus des deux éoliennes de la présente demande).

Durant l'instruction, sur base des avis recueillis, le demandeur a souhaité introduire des plans modificatifs avec complément corollaire d'étude d'incidences sur l'environnement (EIE). Ce dernier consiste en une refonte complète de l'EIE précédente.

Le projet modifié vise dès lors deux éoliennes au lieu de trois ainsi qu'un nouvel alignement des éoliennes. Elles présentent une hauteur maximale comprise entre 150 et 180m et d'une puissance nominale unitaire de 3,4 à 3,6 MW.

AVIS

Préambule

Le Pôle Aménagement du territoire a émis un avis favorable sur le projet initial de trois éoliennes en date du 19/12/2019 (Réf : AT.19.116.AV). Dans cet avis, il suggérerait néanmoins « de déplacer l'éolienne « WT2 » afin que celle-ci intègre réellement la composition en courbe du parc éolien global ».

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet participe au regroupement des infrastructures en s'implantant à proximité d'un grand axe de communication (l'autoroute E411) et en extension d'un groupement d'éoliennes existantes ou autorisées avec lequel il forme un ensemble cohérent.

Le Pôle constate également que le projet vise à optimiser le très bon potentiel venteux du site.

Par rapport au projet précédent de 3 éoliennes, le Pôle souligne la meilleure lisibilité et l'intégration paysagère du projet revu. De plus, des éléments de réponse ont également été apportés quant à l'interrogation du Pôle sur le nombre d'hectares de mesures de compensations proposés.

Le Pôle attire toutefois l'attention de l'autorité compétente sur la nécessité de vérifier la compatibilité du projet avec le projet de deux éoliennes d'Aspiravi actuellement en recours. En effet, des pertes de production allant jusqu'à 10,4 % sont à prévoir sur le projet d'Aspiravi dû à l'effet de sillage provoqué par le présent projet. Un effet d'usure est également possible.

Enfin, le Pôle constate qu'il est prévu d'acheminer la production électrique du projet jusqu'au poste de raccordement de Gembloux situé à 12,5 km, que le raccordement prévu sera indépendant des raccordements des parcs existants, autorisés et en projet proches et que son tracé traversera en partie la zone d'habitat de Gembloux-ville. Il souhaite dès lors, de manière générale, qu'une réflexion soit entreprise pour :

- développer une gestion commune/vision globale des raccordements électriques externes pour des parcs éoliens proches, en vue de limiter les impacts cumulatifs notamment au niveau des champs électromagnétiques ;
- envisager des tracés alternatifs à la traversée des villes.

Au vu des deux derniers points, le Pôle rappelle une nouvelle fois son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :


- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

Avis sur la qualité du complément corollaire d'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle aurait toutefois apprécié que l'alternative avec le projet d'Aspiravi soit présentée pour tous les photomontages où ce projet pourrait être visible.


Samuël SAELENS
Président